



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2019

Le vendredi 12 juillet 2019, à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, maire.

Présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard, Gillian Colledge, Serge Perlès, Sylvie Revillon, Hélène Ruffenach

Absent excusé : Serge Quintane

Absents : Valérie Ménard, Christain Banides

Secrétaire de séance : Gillian Colledge

La séance est ouverte à 18.00.

Madame le Maire annonce la suppression du point 6 de l'ordre du jour, les documents nécessaires n'ayant pas été fournis à temps.

1. Mise en vente d'une coupe de bois par l'ONF – annule et remplace la précédente délibération

La coupe parcelle forestière n° 6 votée le 8 avril dernier n'ayant pas trouvé preneur en raison de la difficulté d'accès, le Conseil municipal décide d'annuler la précédente délibération et de proposer à la place une coupe de 5 hectares sur la partie sud de la parcelle 23. La vente de la coupe sera confiée à l'ONF. Suivant l'usage, la délibération prévoit une ristourne de 3% pour un paiement en 20 jours.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité (les deux volets : coupe et ristourne).

2. Délibération concernant le classement de mise en sénescence d'une parcelle de bois gérée par l'ONF

M. Perlès explique le contexte de cette démarche. Le patrimoine forestier de la commune, composé principalement de chêne blanc et de chêne vert, couvre une bonne partie du territoire communal. Il n'est pas en danger et reste pour le moment en bonne santé. L'exploitation du bois y est autorisée, avec l'idée que cette activité contribue à la bonne santé de la forêt.

Les sites naturels remarquables de Bouquet – le Séguissou, les Aiguières, le promontoire de Saint Peyre et les falaises du Mont Bouquet – sont répertoriés en ZNIEFF, Natura 2000 ou en ZPS. Mais aucun n'est protégé au sens strict ; la totalité de ce territoire est soumis aux activités plus ou moins intrusives de l'homme.

Le projet de sanctuarisation ne concerne que 2,5% des forêts de la commune ; il ne remet pas en cause la vocation d'exploitation forestière du massif. Il porte sur la parcelle 25, contre la falaise, en surplomb du chemin DFCI et à proximité du Castellas. Cette parcelle a été choisie, suite à plusieurs visites de l'équipe municipale sur le terrain et à une rencontre avec l'ONF, pour la qualité de ses vieux arbres, constituant un bel ensemble. Retirée de l'exploitation en perpétuité, son évolution naturelle permettra aux arbres de vieillir, entraînant une production de bois mort que de nombreux animaux exploitent pour y nicher ou pour se nourrir, et créant ainsi un biotope légèrement différent des bois aux alentours. Au fil du temps, ce petit coin de forêt redeviendra naturel.

Par ailleurs, cet endroit abrite déjà un couple de faucons Pèlerin ; il est aussi un site de nidification potentiel de l'aigle de Bonelli et du vautour percnoptère.

La demande de « mise îlot de sénescence » sera soumise à l'ONF et ensuite transmise au Préfet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

3. Etude d'une demande d'aménagement d'une aire de décollage par l'association de parapente

La municipalité a reçu de la part de l'association « Alès en l'air » une demande pour aménager une aire de décollage pour parapentistes confirmés sur la partie nord du Mont Bouquet. Cette association gère déjà deux aires de décollage, l'une sur Seynes et l'autre sur Brouzet les Alès. La zone faisant l'objet de la demande se situant en Natura 2000, l'association a sollicité l'avis technique du syndicat mixte des Gorges du Gardon.

Mme Revillon donne lecture du rapport du syndicat mixte, qui fait valoir que les faces sud et est du Mont Bouquet recueillent déjà plusieurs activités sportives avec les deux aires principales de décollage et un site d'escalade de renommée internationale. Il paraît primordial, à ce syndicat, de conserver la partie nord du Mont Bouquet comme étant la seule partie pouvant être à nouveau réoccupée par l'une ou l'autre des deux espèces d'oiseau à très fort enjeu patrimonial, l'aigle de Bonelli et le vautour percnoptère. D'autres oiseaux rares (Faucon pèlerin) y nichent déjà.

Pour cette raison, le syndicat mixte du Gorges du Gardon estime que le projet d'aménagement d'une plateforme de décollage sur la commune de Bouquet est incompatible avec les objectifs de conservation et de gestion prévus au sein du document d'objectifs Natura 2000.

Mme Guessab remarque que, bien que présentant un certain intérêt dans le cadre d'une politique de soutien aux activités sportives, ce projet ne se limiterait pas à la zone de décollage mais nécessiterait aussi la création de zones d'atterrissage sur la commune.

Mr Perlès précise que cette aire de décollage était demandée sur la parcelle que nous mettons en « îlot de sénescence » et que les activités sportives génèrent une circulation de véhicules thermiques qui nuit à la faune et la flore.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de s'exprimer pour ou contre l'avis du technicien des Gorges du Gardon. A la question « qui est pour suivre l'avis du technicien qui interdirait la création d'une nouvelle aire de décollage sur le flanc nord du Mont Bouquet ? », le vote est unanime pour suivre cet avis et donc de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'association « Alès en l'air ».

4. Approbation de la modification du PLU – annule et remplace la précédente délibération

Le contrôle de légalité de la Préfecture a demandé à la municipalité de reprendre la délibération concernant la modification du PLU afin que celle-ci soit en accord avec le Schéma Directeur de l'Assainissement. Il s'agit simplement de laisser la parcelle qui avait été prévue pour la station d'épuration en « emplacement réservé », afin que le dossier du SDA soit cohérent avec le PLU. Sinon, il faudrait effectuer une révision de tout le dossier SDA, ce qui coûterait très cher en frais administratifs (bureau d'études ...).

Cela ne change rien pour le propriétaire de ce terrain. Le terrain reste en zone A et garde sa vocation agricole, il peut être exploité ou cédé librement. L'emplacement réservé disparaîtra avec la carence du SDA après un certain temps.

La délibération proposée au vote annule la précédente qui a été prise le 8 avril 2019 et remet l'emplacement réservé sur la parcelle A 514 et autour. Elle ne change rien au reste de la délibération concernant le Mas Ravin.

La délibération est adoptée unanimement.

5. Acquisition d'une parcelle pour recréer un chemin de desserte à Saussine

Madame Francine Le Bris a proposé à la municipalité de lui racheter une partie du chemin que Madame Mauricette Le Bris, sa mère avait acheté à la commune en 1993 : chemin qui est devenu la parcelle B1037 d'une superficie de 640 m².

Une partie de cette parcelle a été bâtie. La commune ne pourra donc racheter que la moitié de la parcelle environ, qui reliera à nouveau Saussine aux chemins sud. Madame Le Bris n'étant plus propriétaire de la bergerie de sa mère, n'a plus besoin de ce chemin de desserte, et la commune aura à nouveau accès aux compteurs qui sont sur cette parcelle.

Mme le Maire propose que la municipalité rachète la partie possible et utile au prix de 2,40 € le m2 (le même prix que le chemin racheté récemment à Bouquet). La municipalité prendra en plus à sa charge les frais de géomètre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée B 1037 à Mme Le Bris Francine au prix de 2,40 € le mètre carré et donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

6. Budget : modification de l'affectation des résultats et réajustement des inscriptions budgétaires

Ce point est supprimé.

7. Demande de subvention de l'association « Bouquet d'artistes »

Monsieur Nicolas Delclaud a adressé à la Mairie un courrier pour demander une subvention pour le 7^{ème} festival « Bouquet de musique », qui aura lieu cette année les 13 et 15 août.

Le festival est réduit à 2 concerts cette année pour des raisons inhérentes au fonctionnement de l'association.

L'équipe municipale assure son soutien à cette manifestation depuis le début de son mandat (assistance pratique, communication...)

Selon la demande parvenue à la Mairie, le budget de l'association prévoit la location d'un piano pour 1250 €, de l'éclairage pour 400 €, la logistique et les cachets des artistes pour 2000 €.

Mme le Maire propose de voter la subvention à la même hauteur que les années précédentes c'est-à-dire 1000€, en plus de l'aide et des frais d'impression pris en charge chaque année.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la subvention de 1000 € à l'association « Bouquet de musique »

8. Questions diverses

Information

Concernant la dernière procédure engagée en 2017 par Monsieur Cassard contre la commune auprès du tribunal Administratif, Mme le Maire annonce que le tribunal a invalidé le classement de la voie communale VCR 5 au motif que les véhicules n'y circulent pas. (jugement du 16/04/2019 du Tribunal Administratif de Nîmes).

Le jugement :

- ne remet pas en cause la propriété de la commune de cette impasse qui reste du domaine privé de la commune ;
- ne remet pas non plus en cause l'appellation de cette impasse « impasse du puits » puisque la nomination des voies, rues et impasses a fait l'objet de la délibération du conseil municipal du 11 avril 2016, prise afin de faciliter l'identification des habitations pour les secours et les services postaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35



Le Maire

C. FERRIERE